



Parlement jurassien  
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No 2915

### Choix des caisses maladie: par le service social

En Suisse, actuellement, il existe 2 systèmes de mode de paiement par les caisses maladies LaMAL

Système Tiers garant :

L'assuré paie lui-même ses factures et se charge d'envoyer tous les documents nécessaires pour obtenir un remboursement auprès de la caisse-maladie. Cela veut dire qu'il doit avancer l'argent avant de se faire rembourser et s'occupe lui-même de l'administratif.

Système Tiers payant :

Système selon lequel la caisse reçoit directement les factures du prestataire de soins.

L'assuré n'avance pas d'argent et ne s'occupe pas de l'administratif. L'assuré ne s'acquitte que de la franchise et des quotes-parts éventuelles.

Il est évident qu'une personne avec passablement de frais médicaux, de problèmes de liquidités ou de la difficulté pour régler son administratif a tout intérêt à éviter les caisses qui fonctionnent en Tiers garant.

S'il est vrai que par le passé, les caisses-maladies Tiers payant étaient plus onéreuses, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Dans le Jura, certaines caisses-maladies de ce type ont des offres équivalentes, voire meilleur marché que les caisses Tiers garant.

Or, nous constatons que de nombreuses personnes qui bénéficient du soutien de l'aide sociale sont encore affiliées à des caisses type « Tiers garant ». Il est de ce fait compliqué, pour ces derniers ainsi que pour leurs curateurs de gérer ce mécanisme qui les oblige à avancer l'argent de leurs traitements parfois onéreux et de traiter totalement l'administratif qui en découle. L'établissement d'une cession de créance ne résout que partiellement le problème : elle est coûteuse pour le prestataire de soins qui n'a pas d'obligation de la mettre en place et peu compréhensible pour l'assuré.

De plus, il faut savoir que sans paiement comptant, nul n'est tenu de fournir des prestations qui ne sont pas vitales. Prestations qui, malgré tout, améliorent de façon significative la santé et le quotidien des patients.

Pour changer de caisse maladie, il faut dédire l'ancienne avant le 30 novembre et il est impératif que toutes les cotisations soient payées. C'est pourquoi il est primordial que le gouvernement se préoccupe de cette situation rapidement.

Le gouvernement est-il conscient de ce problème ?

Le gouvernement peut-il intervenir afin d'une part, diminuer nettement le travail administratif des curateurs et d'autre part, éviter les retards dans les paiements des diverses factures des fournisseurs de prestations médicales ?

Le gouvernement peut-il obliger les services sociaux à signer des contrats avec les caisses-maladies Tiers payant ?

Delémont, le 21 juin 2017

Nom de l'auteur :  
Danièle Chariatte-Courbat